

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement 150-27

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

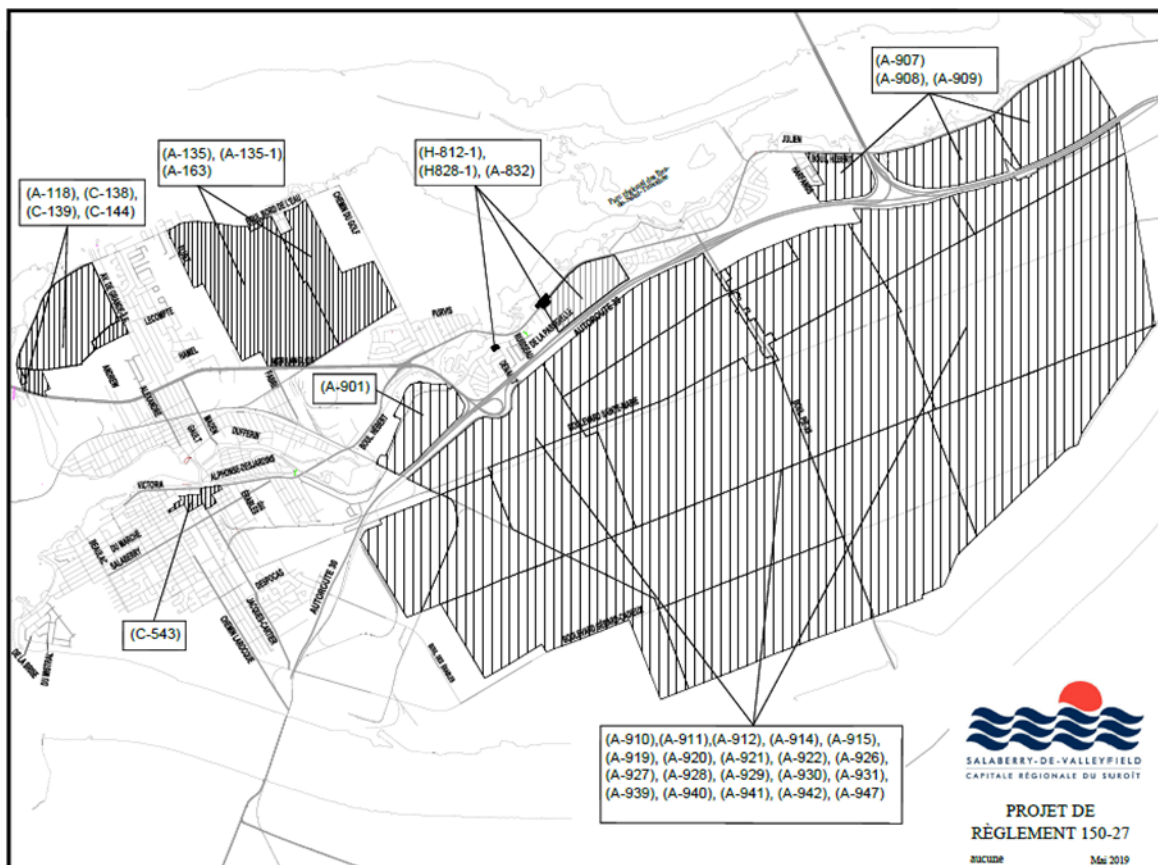
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2019, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 18 juin 2019, le second projet de règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Modification de la classification des usages agricoles afin d'enlever toute notion de matières fertilisantes :

- à l'article 3.1.1 « CLASSIFICATION DES USAGES » : enlever la catégorie d'usages « Agriculture spéciale (a2) » et ses sous-catégories « Culture des végétaux sur fumier liquide (a2a) », « Élevage général d'animaux sur fumier liquide (a2b) » et « Élevage à forte charge d'odeur sur fumier liquide (a2c) » ;
- abroger l'article 3.7.2 « Agriculture spéciale (a2) » ;
- dans les articles 3.7.1 « Agriculture générale », 3.7.1.1 « Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide (a1a) », 3.7.1.2 « Élevage général d'animaux sur fumier solide (a1b) » et 3.7.1.3 « Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide (a1c) », enlever toutes les notions de « fumier solide ».
- ajuster les grilles des zones suivantes afin d'enlever la catégorie d'usages « Agriculture spéciale (a2) » et enlever toutes les références au type de fumier :
 - A-901 : secteur de la rue Léger ouest;
 - A-910 et A-911 : secteur de l'autoroute 530 / rang Sainte-Marie;
 - A-920 : secteur du boulevard Pie-XII;
 - A-921 : secteur de l'autoroute 530 / avenue Pierre-Dansereau;
 - A-922 : secteur de la montée Pilon;
 - A-928, A-931 et A-942 : secteur du rang Sainte-Marie;
 - A-929, A-930, A-940, A-941 et A-947 : secteur du boulevard Pie-XII et du rang Sainte-Marie;
 - A-939 : secteur du boulevard Gérard-Cadieux et du parc industriel et portuaire Perron.

Ajout de l'usage « Service de santé ou social (p3c) » dans la zone C-543 sur la rue Victoria et modification de la superficie des terrains pour l'usage résidentiel unifamilial jumelé dans la zone H-812-1 (rue Denault).

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



Zones concernées :

A-118, C-138, C-139, C-144	Zones situées dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, du numéro d'immeuble 1072 jusqu'au boulevard Mgr-Langlois et jusqu'au numéro d'immeuble 115. Les arrières-lots de la rue Simard. La rue Dubois et les impasses Cardinal et Roger
A-135, A-135-1, A-163	Zones situées dans le quadrilatère du boulevard Bord-de-l'Eau, des numéros d'immeubles pairs 1450 à 2144, de la rue Fluet, du boulevard Mgr-Langlois, des numéros d'immeubles impairs 2205 à 2445, et du rang du Milieu, des numéros d'immeubles pairs 12 à 146 et du numéro impair 861 jusqu'au numéro pair 146
C-543	Zones situées dans le secteur des rues Champlain, Sainte-Hélène, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Cécile, Jacques-Cartier, Olivier, Isabella, Nicholson, McBain et Soucy
H-812-1, H-828-1, A-832	Zones situées dans le secteur des rues Denault, du boulevard Hébert, des numéros d'immeubles 2915 à 4025, et longeant le boulevard Hébert du numéro 4057 au 4714
A-901	Zones situées dans le secteur du boulevard Hébert et ceinturées par la rue Léger au nord et par le boulevard Mgr-Langlois à l'est
A-907, A-908, A-909	Zones ceinturées au nord par le boulevard Hébert et au sud par le chemin du Canal Est et comprenant les rues Perron et du Père-Falvey et la montée Pilon
A-910, A-911, A-912, A-914, A-915, A-919, A-920, A-921, A-922, A-926, A-927, A-928, A-929, A-930, A-931, A-939, A-940, A-941, A-942, A-947	Zones situées dans le secteur du boulevard Pie-XII et des rangs Sainte-Marie est et ouest et ceinturées au sud par le cours d'eau Leboeuf-Léger

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

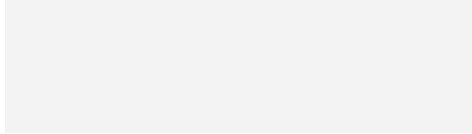
ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
A-118	C-140, C-139, C-138, H-112, H-104, H-105, H-119, H-120, C-144, H-143PAE, P-142, C-141
A-135	H-162-1, P-158, H-134, H-117-5, H-117-2-1, H-117-2, H-117, H-109, A-135-1, H-136, A-163, C-702, C-236, P-235, H-233, C-186, C-184, C-185, P-173
A-135-1	A-135, H-109
C-138	H-112, A-118, C-139
C-139	C-138, A-118, C-140, C-206, C-201-1, H-201, H-112
C-144	A-118, H-120, C-121, C-150, H-149, H-143PAE
A-163	A-135, H-136, H-109, H-110, H-137-1, REC-137, H-164, H-704, REC-704-1, H-705, U-703, C-702
C-543	C-541, REC-400, C-403, REC-416, C-564, H-565, P-556, P-545, C-544, P-533, C-542, C-532, C-511, P-531
H-812-1	H-812, H-810, C-815
H-828-1	H-826, H-828, H-829-1, A-832
A-832	H-826, H-828-1, H-829-1, C-829, H-831, H-833, H-836, H-837, U-903
A-901	REC-426, REC-248, CONS720, H-249, C-801, U-902, U-596
A-907	U-906, U-905, I-883, C-883-1, H-887, C-886, H-885, H-889
A-908	U-906, H-890, C-891, C-893, C-895, A-909
A-909	U-906, A-908, C-895, C-897, REC-898, H-899
A-910	U-902, U-903, A-911, A-912, A-929, A-928, A-927, A-926, H-597, U-596
A-911	A-910, U-902, U-903, C-950, I-913-1, A-914, A-919, A-920, A-912
A-912	A-910, A-911, A-919, A-920, A-915, A-930, A-929, A-928
A-914	A-911, I-913-1, I-913, A-919
A-915	A-912, A-919, A-920, A-930, A-929
A-919	A-914, I-913, I-918, CONS918-1, A-920, A-912, A-911
A-920	A-919, CONS918-1, I-918, CONS918-2, A-921, A-931, A-930, A-915, A-912, A-911
A-921	A-920, I-918, U-906, A-922, A-931, A-930
A-922	A-921, U-906, A-931
A-926	H-597, A-910, A-927, I-938, I-936, I-925, I-923, U-658, I-924
A-927	A-926, A-910, A-928, A-940, A-939, I-938, I-936
A-928	A-927, A-910, A-912, A-929, A-940, A-939
A-929	A-928, A-910, A-912, A-930, A-915, A-941, A-940
A-930	A-929, A-912, A-915, A-920, A-921, A-931, A-942, A-941, A-940
A-931	A-930, A-920, A-921, A-922, A-942
A-939	A-927, A-928, A-940, A-947, I-943-1, I-946, I-945, I-938
A-940	A-939, A-927, A-928, A-929, A-930, A-941, A-947
A-941	REC-948, A-947, A-940, A-929, A-930, A-942
A-942	REC-948, A-941, A-930, A-931
A-947	A-939, A-940, A-941

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit second projet de règlement 150-27 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques au plus tard le 4 juillet 2019;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-27, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 21 juin 2019.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier